



Paiement d'une dette sans recevoir de quittance

Par **yob357**, le **21/03/2013** à **11:55**

bonjour

mon amie a fait une reconnaissance de dette de 21500 euros envers sa tante qui lui a prêter les fonds l'an dernier et elle souhaite la rembourser maintenant puisque elle a les fonds.

seulement sa tante ne veut pas lui procurer de quittance de dette car elle dit qu'un virement bancaire sera suffisant et servira de preuve de paiement de la dette.

Il n'y a pas moyen de parler avec elle ni même de la rencontrer car elle se bute sur sa position et ne veut être payée que par virement bancaire.

que devons nous faire svp...? un virement est-il suffisant pour nous comme preuve en cas de litige ? (nous avons conservé tous les relevés bancaires avec les sommes virées par sa tante) merci de votre aide..

Par **ElianeTarn**, le **26/10/2014** à **18:38**

Bonjour, Rien ne s'oppose à ce que vous remboursiez votre tante par virement bancaire.. c'est même souhaitable, et cela peut servir de justificatif. Il suffit que les espèces de votre amie soient elles-mêmes justifiables. Bien à vous

Par **Lag0**, le **27/10/2014** à **08:46**

Bonjour,
Espérons que depuis mars 2013, yob357 avait résolu son problème...

Par **ElianeTarn**, le **31/10/2014** à **20:16**

Bonsoir, Je suis d'accord avec vous... mais c'est une réponse qui peut servir à toute personne se posant la même question. Bien à vous

Par **yob357**, le **31/10/2014** à **21:35**

merci beaucoup en tout cas et indépendamment de cela mon problème à été bel et bien résolu. ! heureusement pour moi par ailleurs

bien cordialement

Par **moisse**, le **01/11/2014** à **18:47**

Bonsoir,

[citation]Bonsoir, Je suis d'accord avec vous... mais c'est une réponse qui peut servir à toute personne se posant la même question. Bien à vous[/citation]

Hélas ce n'est pas le cas.

Cette réponse ne protège en rien le débiteur, car le créancier peut prétendre à l'existence de plusieurs dettes.

Tant qu'il est en possession d'une reconnaissance de dette, il possède un droit à répétition sur les sommes qui y figurent.

L'usage est de remettre la reconnaissance de dette originale ou d'exiger un reçu en reprenant les termes et pouvant servir de quittance.

Par **ElianeTarn**, le **03/11/2014** à **18:16**

Bonsoir OUI..... On peut supposer aussi que sa tante est une personne intègre.

Par **moisse**, le **04/11/2014** à **08:53**

Bonsoir,

Sa tante peut-être, mais pas ses héritiers ou le notaire en charge de la succession qui en

autre seront de bonne foi.